

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

📠 : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en Caux

☎ : 02.35.83.03.16

📠 : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 30/01/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 6 Votants : 7

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DESCHAMPS, Maire.

Présents : Mme BOURDET, Mme BOYER, M. GRANGE, Mme RADE, M. SELLE.

Absent ayant donné pouvoir : Mme LOBRY pour M. DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme BOSSELIN, M. LENDORMY.
Absents: M. CASTRO, M. FORGAR.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme BOYER Marie-Odile

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DEMANDE DE SUBVENTION DOUCHE ET WC ATELIER BUNGALOW
- DEMANDE DE SUBVENTION BARDAGE CACHE MOINEAUX MENUISERIES GRAND SABLE
- TRAVAUX RUE DE LA MER – DEMANDE CCCA BORNES
- COMPTABILITE :
 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TARIFS 2023 MODIFICATIVE
 - INVESTISSEMENTS 2023 – AUTORISATION
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

D/2023/001

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : DOUCHE ET WC ATELIER MUNICIPAL

Les agents communaux, techniques de la commune disposent d'un local servant d'atelier rue de la mer à ST AUBIN.

Ce local, sert à stocker le matériel et dispose d'un point d'eau uniquement.

Il est prévu l'installation d'un bungalow sanitaire.

Le devis actualisé porte le montant de l'achat à 6 570 € HT.

Des demandes de subventions ont été établies en 2022, et portent le plan de financement comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| ACHAT BUNGALOW | 6 570.00 € HT |
| Fond de concours CCCA | 1 022.40 € HT |
| DETR | 1 971.00 € HT |
| COMMUNE ST AUBIN SUR MER | 3 576.60 € HT |

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

DECIDE

- autorise M. Le Maire à effectuer des demandes de subventions concernant l'installation de WC et de douche au sein de l'atelier communal, auprès de l'ETAT (DETR)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès de la société BUNGALOW PRO modèle SD2 pour un montant de 6 590.00€ et s'engage à inscrire le montant au BP 2023.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

D2023/002 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : BARDAGE-CACHE MOINEAUX GRAND SABLE

Le camping le GRAND SABLE dispose d'un local sanitaire. Il est équipé de douches (rénovées) et de WC.

Il est envisagé de changer le bardage et les caches moineaux et le bardage à réaliser pour d'une partie rénover l'aspect extérieur et d'autre part, isoler le bâti.

Les devis actualisés portent le montant de l'achat à 15 769.86 €

Des demandes de subventions ont été établies en 2022, et portent le plan de financement comme suit :

| | |
|--------------------------|----------------|
| BARDAGE + CACHE MOINEAUX | 15 769.86 € HT |
| Fond de concours CCCA | 3 974.00 € HT |
| DETR | 4 730.96 € HT |
| COMMUNE ST AUBIN SUR MER | 7 064.90 € HT |

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

DECIDE

- autorise M. Le Maire à effectuer des demandes de subventions concernant l'installation de WC et de douche au sein de l'atelier communal, auprès de l'ETAT (DETR)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis suivants auprès de la société COMME 9 :
 - o Devis 00044 d'un montant de 15 769.86 € pour le bardage et cache-moineaux.
- Le conseil s'engage à inscrire le montant au BP 2023, soit 15 769.86 HT, 18 923.83 € TTC.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

D2023/003 : OBJET: TRAVAUX RUE DE LA MER – DEMANDE DE LA CCCA – BORNES et BORNES AMOVIBLES

Vu les travaux de la rue de la mer réalisés par la CCCA en 2022,
Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes,
Considérant la demande du service VOIRIE de la Communauté de Communes en date du 03/01/2023 pour qu'une délibération du conseil municipal soit établie afin d'acte un fond de concours inversé au profit de la CCCA, sur les bornes amovibles installées au rond-point de la plage par l'entreprise EIFFAGE, en charge des travaux de la rue de la mer,
Considérant la facture du 09/11/2022 de ces travaux et le projet de décompte final détaillant l'opération, notamment le mobilier urbain :

- 52 poteaux fixes pour 12 480.00 € HT
- 2 poteaux amovibles pour 1 780 € HT.

SOIT UN TOTAL HT de 14 260 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de versement du fond de concours inversé d'un montant de 14 260 € HT au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'installation et la fourniture de ces poteaux.

**LE CONSEIL
DECIDE**

Le conseil municipal regrette sur ce projet, l'organisation de cette installation, avec manque d'information et de visuels pour apprécier l'insertion paysagère des bornes et de l'impact financier.

Malgré cela, il est proposé de valider ce fond de concours inversé pour rembourser la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour me montant total de 14 260 € HT.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

D/2023/004 OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MODICIAIVE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant, que par décision du Maire, le montant des boutiques de la commune sont fixées chaque année pour la saison (rédaction de convention d'occupation du domaine public), mais qu'il est nécessaire de développer ce tarif pour l'occupation du domaine public, dans un caractère commercial, sans location d'un bien communal.

Cette délibération annule et remplace toute délibération précédente portant que les redevances d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année :

PLAGE :

BASSE SAISON (TOUS MOIS SAUF JUILLET/AOUT)

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE 10 €/JOUR

ETAL DE VENTE AVEC ELECTRICITE 5 €/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

ETAL DE VENTE SANS ELECTRICITE 1€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

HAUTE SAISON (JUILLET /AOUT)

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE MENSUEL : 250 €

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE SI JOURNALIER : 15€/JOUR

ETAL DE VENTE AVEC ELECTRICITE 10€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

ETAL DE VENTE SANS ELECTRICITE 5€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

MAIRIE ANNEXE :

EXPOSITION/ATELIER :

- 5€/jour d'occupation du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.
- 10€/jour d'occupation du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

Locaux devant être rendus propres et rangés, sinon application forfait 20€.

Le conseil DECIDE

De valider ces tarifs à compter de ce jour et de prendre les arrêtés modificatifs correspondants,

7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

**Cette autorisation faisant l'objet d'une démarche préalable auprès de la mairie et fera l'objet si acceptation d'un arrêté temporaire. Le dossier devant comporter les pièces permettant à l'autorité de se prononcer sur la possibilité ou non d'installer ce commerce temporaire et le pétitionnaire devant disposer de l'ensemble des autorisations afférentes à son activité avant et pendant l'instruction du dossier. Tout dossier incomplet ne pourra être traité, et le dépôt d'une demande ne saurait à lui seul*

conférer une autorisation. La commission plage étant compétente pour instruire et planifier les présences sollicitées avant avis du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

D/2023/005 OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BP

Vu l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988 permettant le lancement des opérations d'investissement avant vote du budget et dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Vu les besoins de mettre en œuvre des travaux avant l'ouverture du camping le Mesnil et à la mairie, notamment :

- Changement vitrine accueil camping 321.00 € HT
- Ajout d'un tableau mairie extérieur 817.00 € HT
- Installation d'un panneau kitesurf pour un montant de 555.83 € HT auprès de SELF SIGNAL

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à *signer le devis pour un montant de 1365.60 € HT auprès de DIRECT SIGNALETIQUE.*
- Autorise Monsieur le Maire à *signer le devis pour un montant 555.83 € auprès de SELF SIGNAL,*
- Autorise M. le Maire à effectuer les mandatements des dépenses d'investissement pour le camping le Mesnil avant le vote du budget et décide l'inscription de 321.00 € au chapitre 23 du Budget 2023
- Autorise M. le Maire à effectuer les mandatements des dépenses d'investissement pour le budget communal avant le vote du budget et décide l'inscription de 1 372.83 € au chapitre 23 du Budget 2023

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

Et

Vu l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988 permettant le lancement des opérations d'investissement avant vote du budget et dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Vu les besoins de mettre en œuvre des travaux avant l'ouverture du camping le Mesnil

- ARTECHAUME, selon délibération du D/2022/054

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

CAMPING LE MESNIL

- Autorise M. Le Maire à signer le devis et inscrire les dépenses au BP 2023 pour la réfection du toit de chaume de l'accueil et du restaurant pour un montant de 97 840 € HT

Un calendrier des paiements selon avancement des travaux à réception de factures d'acomptes.

Le conseil autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider, dans la limite des crédits autorisés avant le vote du BP 2023.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

Questions orales des conseillers municipaux.

Séance levée à 18h45

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023